



LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

DÉCÈS DU SALARIÉ

Crédit Mutuel
Epargne Salariale

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :
DÉCÈS DU SALARIÉ

CONDITIONS ET DATES D'ÉVÉNEMENTS

Ce motif concerne uniquement les cas suivants **dès lors qu'il y a :**

- Décès du titulaire du compte

La date d'événement est :

- La date de décès du titulaire du compte

Les **personnes concernées** pour ce cas de déblocage sont **les héritiers** du titulaire du compte.

La demande de déblocage est validée à compter de la réception de l'intégralité du dossier sous réserve de la recevabilité des pièces justificatives.

Lors du décès du titulaire du compte, **la demande de déblocage, qui doit porter sur la totalité des avoirs**, peut être effectuée à tout moment par **le notaire** ou par **les héritiers** (en cas de pluralité des héritiers, la désignation d'un **porte-fort*** est requise).

La fiscalité des plus values lors du déblocage :

Si le **règlement de la succession** se fait dans les **6 premiers** mois après le **décès du titulaire du compte** :

- Les plus-values sont exonérées d'impôts, seul les prélèvements sociaux sont retenus.

Si le **règlement de la succession** se fait après le délai de **6 mois** :

- La plus-value réalisée entre le 1er jour du 7ème mois et la demande de déblocage est soumise à l'impôt sur le revenu au titre des gains de cession de valeurs mobilières.

***Porte-fort :** l'héritier désigné par ses pairs. Dans une succession, seul un des héritiers majeurs peut se porter fort.

Vous pouvez nous faire parvenir votre demande complète et conforme par courrier à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Épargne Salariale – 69 814 Tassin La Demi Lune Cedex.

Pour connaître les tarifs de cet envoi, veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique « mes documents ».

EN BREF	FAIT GÉNÉRATEUR	PLANS CONCERNÉS	DÉLAI
	Décès du titulaire du compte	PEE (PEI, PEG) CCB PERCO (PERCOI, PERCOG) PERECOL (PERECO- LI, PERECOLG)	Aucun



Crédit Mutuel Épargne Salariale, Entreprise d'investissement régie par le code monétaire et financier.
Société Anonyme au capital de 13 524 000 euros dont le siège social est 12, rue Gaillon - 75107 Paris cedex 02.
Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 17 003 947 (www.orias.fr) - RCS Paris 692 020 878. N° TVA Intracommunautaire FR67692020878. N° Cristal réclamation et bonne exécution du contrat : 09 69 36 72 85 (appel non surtaxé).
Crédit Mutuel Epargne Salariale est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.



CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :
DÉCÈS DU SALARIÉ

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Si vous adressez votre demande par courrier, il convient de joindre la demande de retrait signée en plus des pièces justificatives.

LA SUCCESSION EST OUVERTE CHEZ UN NOTAIRE

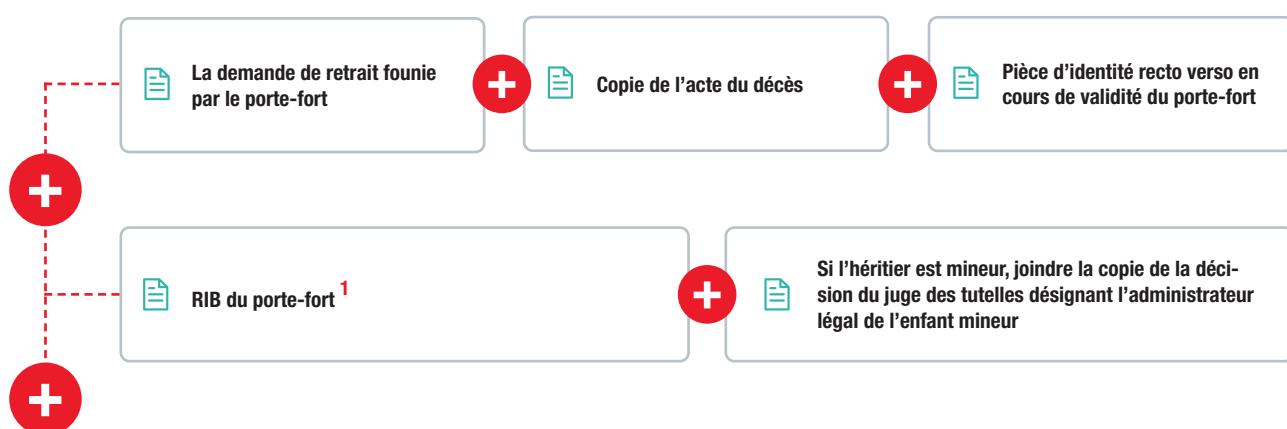


CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :
DÉCÈS DU SALARIÉ

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Si vous adressez votre demande par courrier, il convient de joindre la demande de retrait signée en plus des pièces justificatives.

LA SUCCESSION N'EST PAS OUVERTE CHEZ UN NOTAIRE



LE MONTANT DU CAPITAL EST INFÉRIEUR À 5 000€

Certificat d'hérédité (avec porte-fort s'il y a plusieurs héritiers majeurs) ²

LE MONTANT DU CAPITAL EST SUPÉRIEUR À 5 000€

Certificat de notoriété (avec porte fort s'il y a plusieurs héritiers majeurs) ²

¹ **Porte-fort** : l'héritier désigné par ses pairs. Dans une succession, seul un des héritiers majeurs peut se porter fort

² S'il y a plusieurs héritiers majeurs et que le certificat d'hérédité ou de notoriété ne comportent pas de porte fort, produire des procuration(s) légalisée(s) en mairie avec la pièce d'identité de chaque héritier.

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

DÉCÈS DU SALARIÉ

Cas particulier :

1. Si la mairie ne délivre pas de certificat d'héritérité vous devez fournir :

- Une attestation signée par l'ensemble des héritiers précisant :
 - qu'il n'existe pas de testament, de contrat de mariage, de bien immobilier et d'autres héritiers en dehors de ceux signataires de l'attestation.
 - qu'ils autorisent le porte-fort à percevoir la somme en compte.
 - qu'ils attestent qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours de la qualité d'héritier ou de la composition de la succession.
- L'acte de naissance et acte de décès du défunt ainsi qu'un acte de mariage si le défunt était marié.
- Les actes de naissance de chaque ayant-droit apparaissant dans l'attestation.
- La copie intégrale du livret de famille (pages blanches incluses).

2. Si l'ayant droit est non-résident :

Merci de contacter nos services via le formulaire de contact disponible sur notre site internet ou par téléphone au : 0 891 670 015



Crédit Mutuel Épargne Salariale, Entreprise d'investissement régie par le code monétaire et financier.
Société Anonyme au capital de 13 524 000 euros dont le siège social est 12, rue Gaillon - 75107 Paris cedex 02.
Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 17 003 947 (www.orias.fr) - RCS Paris 692 020 878. N° TVA Intracommunautaire FR67692020878. N° Cristal réclamation et bonne exécution du contrat : 09 69 36 72 85 (appel non surtaxé).
Crédit Mutuel Epargne Salariale est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

